

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 20 octobre 2015 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2015-0049 79, rue Salaberry, lot 4 514 165 du cadastre du Québec.

Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge arrière de 5,0 mètres, une marge latérale de 0,50 mètre et un rapport bâti/terrain de 0,50, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge arrière minimale de 7,0 mètres, une marge latérale de 0,9 mètre et un rapport bâti/terrain de 0,40 dans la zone C-567.

DM2015-0050 65-67, rue Grande-Île, lot 3 594 377 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 0,20 mètre du côté du boulevard du Havre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge de recul avant minimale de 1 mètre du côté de chaque rue dans la zone C-322.

DM2015-0052 153, rue Laroche, lot 4 514 099 du cadastre du Québec.

Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant de 5,70 mètres du côté de la rue Viau, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge de recul avant minimale de 6 mètres du côté de chaque rue dans la zone H-561.

DM2015-0053 1827, boulevard du Bord-de-l'Eau, lot 3 244 952 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du nouveau bâtiment avec une marge avant de 3 mètres et une marge arrière de 5 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge de recul avant minimale de 6 mètres et le respect d'une marge arrière de 7 mètres dans la zone H-109.

DM2015-0058 249, rue Victoria, lot 4 514 203 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation de deux escaliers d'issue à découvert donnant accès à l'étage et au sous-sol à 1,0 mètre de la ligne du lot arrière, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 1,5 mètre.

DM2015-0060 rue Bourget, futurs lots 5 704 175 et 5 704 176 du cadastre du Québec.

Autoriser la construction de deux bâtiments jumelés de 4 logements chacun, l'un sur le lot 5 704 176 avec une marge de recul avant maximale de 5,4 mètres et un total des marges latérales de 3,30 mètres et l'autre sur le lot 5 704 175 avec un total des marges latérales de 3,10 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge de recul avant maximale de 4 mètres et un total des marges latérales de 5 mètres dans la zone H-347.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 25 septembre 2015.

Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe